



Avis du CNCPH relatif aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'Agenda 2030

1-Contexte

Adopté le 25 septembre 2015 à l'ONU par 193 pays, **l'Agenda 2030** fait suite au programme des huit objectifs du Millénaire qui étaient destinés aux pays en voie de développement. C'est un engagement universel qui a été pris pour mettre fin à la pauvreté, pour réduire les inégalités et pour sauver la planète et Faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

Cet engagement s'applique à toutes les politiques de tous les pays (et non seulement aux politiques de développement comme c'était le cas de la stratégie précédente). Dans cet Agenda, les personnes handicapées sont reconnues, en particulier dans la partie de la déclaration qui leur est consacré, il est fait mention du fait que 80% d'entre elles vivent en situation de pauvreté.

Cet agenda est composé de plusieurs chapitres, dont l'un, le troisième, s'intitule : **les Objectifs de Développement Durable (ODD)**. Ce chapitre comprend 17 objectifs généraux avec en outre 169 objectifs ciblés et 231 indicateurs. D'ici 15 ans on doit atteindre ces objectifs pour mettre fin à la pauvreté et sauver la planète.

Les personnes handicapées sont mentionnées 11 fois dans l'Agenda 2030, 19 fois dans les ODD, dont 11 dans les indicateurs. C'est dire l'importance qui leur est accordée et c'est aussi une conséquence directe de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Les Objectifs de développement durable offrent un cadre politique clair pour la mise en œuvre d'actions au niveau national, régional et international.

Un mécanisme de suivi des objectifs de développement durable est mis en place, c'est le Forum politique de haut niveau créé lors de la Conférence de Rio+20. Il se réunit chaque

année au niveau des ministres et tous les 4 ans au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement.

Tous les pays sont invités à venir y présenter, annuellement, l'état des progrès réalisés.

En 2019 le thème sera : « *Pouvoir d'agir des personnes, assurer l'inclusion et l'égalité* ».

La France est engagée au Forum politique de haut niveau. C'est le ministère de la Transition écologique et solidaire avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui pilotent la mise en œuvre nationale des ODD. Bien qu'il soit précisé qu'ils travaillent en concertation avec les organisations de la société civile, le Comité Interministériel du Handicap (CIH) ne semble pas y être associé, le CNCPH non plus.

Dans le même temps on peut remarquer qu'au niveau des Nations unies, les personnes handicapées sont reconnues comme un groupe majeur. Il s'appelle Groupe des parties prenantes des personnes handicapées. Son rôle est de suivre les politiques de développement durable et de faire entendre la voix des personnes handicapées.

2- Les liens entre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les objectifs de développement durable

La Convention est, dès sa ratification par un Etat partie, un instrument légal obligatoire. Elle doit être mise en place dans nos lois. Sa portée est illimitée dans le temps et dans l'espace.

L'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable sont une vision politique pour un monde meilleur à l'horizon 2030. Ils donnent une impulsion pour mettre en place et assurer le suivi de la Convention.

Sur les 17 objectifs, 14 ont un lien direct avec la Convention. Au-delà de ces liens directs, l'Agenda 2030, dans le même état d'esprit que la Convention, doit donner le pouvoir d'agir aux personnes vulnérables, inclure les personnes handicapées, promouvoir le respect universel des droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination.

Objectif 1 : « *Pas de pauvreté* » concerne la totalité des articles de la Convention.

Objectif 2 : « *Faim zéro* » lien avec l'article 28 : niveau de vie adéquat et protection sociale.

Objectif 3 : « *Bonne santé et bien-être* » lien avec les articles, 10 : droit à la vie ; 11 : situations de risque et situations d'urgence humanitaire ; 23 : respect du domicile et de la famille ; 25 : santé ; 26 : adaptation et réadaptation.

Objectif 4 : « *Education de qualité* », lien avec l'article 24 : Education.

Objectif 5 : « *Egalité entre les sexes* », lien avec tous les articles de la convention.

Objectif 6 : « *Eau pure, assainissement* », lien avec l'article 28 : niveau de vie adéquat et protection sociale.

Objectif 7 : « *Energie propre et d'un coût abordable* », lien avec l'article 28.

Objectif 8 : « *Travail décent et croissance économique* », lien avec l'article 27 : travail et emploi.

Objectif 9 : « *Industrie, innovation et infrastructure* », lien avec l'article 9 : accessibilité (ex. accessibilité universelle, fabs labs, produits innovants et sous licence libre, etc.) ; 20 : mobilité personnelle ; 21 : liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information.

Objectif 10 : « *Inégalités réduites* », lien avec l'article 5 : Egalité et non-discrimination.

Objectif 11 : « *Villes et communautés durables* », lien avec l'article 9 : accessibilité ; 11 : situations de risque et situations d'urgence humanitaire ; 19 : autonomie de vie et inclusion dans la société ; 29 : participation à la vie politique et à la vie publique ; 30 : participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports.

Objectif 13 : « *Lutte contre les changements climatique* », lien avec l'article 21 : liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information ; 25 : santé.

Objectif 16 : « *Paix, justice et institutions efficaces* », lien avec l'article 4 : obligations générales ; 10 : droit à la vie ; 13 : accès à la justice ; 15 : droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; 16 : droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (Cf. également le sujet des migrations (Pacte de Marrakech), et la question des maltraitances subies dans des parcours qui peuvent être génératrices de handicap) ; 18 : droit de circuler librement et nationalité ; 29 : participation à la vie politique et à la vie publique.

Objectif 17 : « *Partenariats pour la réalisation des objectifs* », importance d'impliquer les personnes en situation de handicap à tous les échelons territoriaux pour toutes les décisions qui peuvent les concerner ; lien avec l'article 32 : coopération internationale.

3- Les rapports de la France devant le Forum politique de haut niveau

Dans le rapport français sur la mise en œuvre des ODD il est fait mention du handicap : « La France doit amplifier sa politique en faveur des personnes handicapées à la fois en matière d'accessibilité, de vulnérabilité et d'inclusion dans la société ». Cela va mieux en le disant !

Le thème de 2016 avait pour objet : « Ne laisser personne en arrière ». Dans le rapport français il est indiqué que les métropoles françaises investissent de manière significative pour rendre les transports en commun accessibles. Au regard du retard colossal pris, l'accessibilité est encore très réduite.

En 2017, nouveau rapport de la France, point d'étape dans la mise en œuvre des ODD. Le handicap est mentionné une fois dans l'objectif 1 sur la précarité.

En 2018, le thème annuel du Forum porte sur la transformation vers des sociétés durables et résilientes avec un focus sur les objectifs dédiés à l'eau, aux énergies propres et d'un coût abordable, aux villes et territoires durables, à la consommation et à la production responsable, à la biodiversité terrestre et aux partenariats.

Et, bien que l'on parle de partenariat, force est de constater que les personnes handicapées et leur représentation (CIH, CNCPH) ne sont pas associés aux discussions.

4 - Nos préconisations

Selon chaque objectif et en liaison avec la Convention, nos préconisations seraient les suivantes :

Objectif 1 : « *Pas de pauvreté* ». Lutter par tous les moyens : éducation, santé, travail, vie citoyenne, ressources contre la précarité et l'exclusion qui sont des réalités quotidiennes et permanentes pour des centaines de milliers de personnes handicapées. Les allocations données sont trop souvent situées en dessous du seuil de pauvreté. Garantir un niveau de vie adéquat.

Objectif 2 : « *Faim zéro* » : garantir un niveau de vie adéquat aux personnes en situations de handicap. Ne plus mettre à la charge des personnes handicapées les frais liés à leur handicap : aide et accompagnement.

Objectif 3 : « *Bonne santé et bien-être* ». Cela commence par le respect de la vie privée, du domicile et de la famille. La participation pleine et entière des personnes dans leur parcours de santé (prévention, dépistage, prévention des risques spécifiques). La garantie d'un accès aux soins effectifs y compris dans l'accompagnement, le financement, l'accessibilité.

Objectif 4 : « *Education de qualité* ». Définir et appliquer systématiquement des projets personnalisés de scolarisation dans une logique de parcours de formation à long terme. Formation des professeurs à l'orientation inclusive.

Objectif 5 : « *Egalité entre les sexes* ». Cela touche tous les articles de la Convention. Instaurer une politique transversale pour l'égalité des femmes handicapées dans tous les domaines de la vie.

Objectif 8 : « *Travail décent et croissance économique* ». Effort important à réaliser en matière de formation pour que les personnes handicapées puissent échapper à une sorte de discrimination légale. Donner une formation professionnelle de qualité à toutes les personnes handicapées dans des structures de droit commun avec l'accompagnement nécessaire. Développer des accompagnements personnalisés et pérennes pour l'insertion professionnelle.

Objectif 9 : « *Industrie, innovation et infrastructures* ». Elaborer une stratégie nationale d'accessibilité accompagnée d'un plan d'actions visant à éliminer tous les obstacles existants, dans des délais raisonnables et avec un engagement de résultats. Prendre en urgence l'arrêté ministériel rendant effectif l'accessibilité des lieux de travail. Cela fait 27 ans qu'on l'attend. L'utilisation du français facile à lire et à comprendre doit être généralisée. Les informations écrites, audiovisuelles et électroniques doivent être obligatoirement accessibles.

Objectif 10 : « *Inégalités réduites* ». La France doit se doter d'outils statistiques permettant d'évaluer la politique publique de lutte contre toutes les formes de discriminations fondées sur le handicap. Elle doit aussi élargir l'arsenal juridique de lutte contre les discriminations afin de prendre en compte les situations de discrimination par association, le refus de mettre en œuvre des aménagements raisonnables sanctionner les discriminations multiples ou croisées comme forme aggravée de discrimination.

Objectif 11 : « *Villes et communautés durables* » : cf. objectif 9 pour l'accessibilité. L'objectif à atteindre est l'accès à une vie autonome et à l'inclusion dans la cité. Pour cela il faut agir sur le développement de logements accessibles, mixtes ou adaptés avec des services d'aide à la personne. Il importe de développer une compensation du handicap pour tous types d'aides, humaines, techniques et autres.

Former l'ensemble des parties prenantes du système électoral au droit de vote des personnes handicapées. Eliminer les obstacles à une effective et pleine participation des personnes handicapées à la conduite des affaires publiques.

Déterminer la place de l'accessibilité du handicap dans les politiques culturelles.

Objectif 13 : « *Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques* ». Cela concerne particulièrement les personnes handicapées pour tout ce qui touche en particulier

la santé mais aussi l'information qui doit être accessible : langue des signes, dactylographie, facile à lire et à comprendre.

Objectif 16 : « *Paix, justice et institutions efficaces* ». Cet objectif doit répondre aux obligations de l'article 4 sur les obligations générales de la Convention. Le droit à la vie, inhérent à la personne humaine, doit être assuré effectivement aux personnes handicapées. Nécessité de créer des outils afin de sensibiliser les citoyens à la Convention en matière d'accès à la justice et accompagner à l'exercice de leurs droits. Prendre toutes mesures pour éviter que des personnes handicapées soient soumises à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Prendre toute mesure pour éviter l'exploitation, la violence, la maltraitance.

Objectif 17 : « *Partenariat pour la réalisation des objectifs* ». La Convention précise dans son article 4 « ...Dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques ainsi que dans l'adoption de toutes décisions sur des questions relatives aux personnes handicapées, les Etats parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent ». Cet objectif est primordial car il permet de mettre en avant la nécessité d'associer les personnes en situation de handicap pour la réalisation des ODD en intégrant leurs contributions et leurs propositions.

Le CNCPH recommande que le CIH et le CNCPH soient conviés à la table des discussions sur la mise en œuvre des ODD avec une présence notamment au Forum politique de haut niveau à l'ONU, et que les rapports du Forum politique de haut niveau soient communiqués au CNCPH.